

Commune d'UFFHEIM***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS******DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM******DE LA SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2025***

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 19 mai, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, SMALLWOOD Véronique, BARTH Julien, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : ./.

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal et à Madame Véronique KUNTZ, Maire de Waltenheim, puis aborde les points à l'ordre du jour. Il constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Point 1 / Jury d'Assises

Point 2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 3 / Personnel communal

Point 4 / Village ambassadeur du don d'organes

Point 5 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 6 / Rapport des Adjoints & Commissions

Point 7 / Divers & Informations

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250519-PV2025-05-19-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Mis en ligne le 28/05/2025
Par le Maire, André RIBSTEIN

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Jury d'Assises

Vu la circulaire préfectorale du 28 avril 2025 portant dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2026 ;

Vu que la Commune d'Uffheim est la Commune tête de liste avec Waltenheim ;

Vu la présence de Madame Valérie KUNTZ, Maire de la Commune de Waltenheim ;

Monsieur le Maire fixe les modalités du tirage au sort, à savoir deux personnes du Conseil Municipal d'Uffheim et Madame le Maire de Waltenheim sont désignés pour le tirage au sort. Une personne ainsi désignée indique un chiffre au hasard pris sur la liste électorale 2025 de chaque Commune.

Monsieur Thomas LEIBY indique le numéro « 74 » pour la liste électorale de Waltenheim.

Monsieur Gérard LOHRENGEL indique le numéro « 150 » pour la liste électorale d'Uffheim.

Madame Valérie KUNTZ indique le numéro « 272 » pour la liste électorale d'Uffheim.

Le Conseil Municipal, après avoir tiré au sort et à l'unanimité,

NOMME les personnes suivantes

Pour WALTENHEIM => Monsieur Jérémy Jean Marc DERRÉVEAUX, né le 9 novembre 1981 à Seclin, Nord, domicilié au 19 A rue Principale à Waltenheim, profession inconnue ;

Pour UFFHEIM => Monsieur Axel Benjamin GOEPFERT, né le 9 juin 1993 à Mulhouse, Haut-Rhin, domicilié au 20 rue de la Liberté, profession inconnue ;

Pour UFFHEIM => Madame Priscillia CHARPENTIER, née le 17 octobre 1990 à Villeneuve-Saint-Georges, Val-de-Marne, domiciliée au 3 E rue du 20 Novembre à Uffheim, profession inconnue.

Les personnes concernées seront prévenues par courrier.

POINT 2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 14 avril 2025 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par tous les membres présents.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250519-PV2025-05-19-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

POINT 3 / Personnel communal

3.1 Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Cette délibération modifie la délibération prise le 14 avril 2025.

Sur rapport de l'autorité territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : À compter du 14/04/2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, attaché, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250519-PV2025-05-19-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

3.2 Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250519-PV2025-05-19-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune d'Uffheim ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

POINT 4 / Village ambassadeur du don d'organes

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le 6 mai 2025, Monsieur Richard Cichosz, Président de France Rein Alsace, et Monsieur Jean-Marc Munsch qui lui ont présenté la requête du Collectif Greffes + dont fait partie France Rein Alsace.

Greffes + est un collectif d'associations, de fédérations, de fondation, confronté aux sujets délicats que sont le don d'organes et la greffe.

Afin de faire connaître leurs actions et de sensibiliser à ce sujet, le collectif Greffes + propose aux communes de devenir « Ville ambassadrice du don d'organes ».

Cela consiste en l'apposition d'un panneau à chaque entrée d'agglomération pour inciter les citoyens à réfléchir à ce sujet.

Les panneaux sont à la charge de la commune et le coût s'élève à 100 €/panneau.

En cas d'accord de la commune, une cérémonie d'inauguration sera organisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de devenir « Village ambassadeur du don d'organes » ;

AUTORISE l'apposition de 3 panneaux mentionnant ce partenariat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte « Village ambassadeur du don d'organes ».

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250519-PV2025-05-19-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

POINT 5 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

5.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du conseil communautaire du 14 mai 2025. L'un des thèmes abordés était la présence des PFAS dans l'eau potable dans 4 puits autour de l'aéroport. L'un des 4 puits, celui sur le site de l'aéroport, est d'ores et déjà fermé.

Ces puits ont été contaminés par les mousses anti-feux utilisées avant 2016 lors d'incendies ou de site d'exercices incendies, notamment dans les aéroports.

Suite à l'arrêté du Préfet du 25 avril 2025, une mesure de précaution sanitaire visant à interdire la consommation de l'eau du robinet à des fins de boissons et de préparation de biberons a été prise pour les personnes sensibles habitant dans 11 communes du périmètre de Saint-Louis Agglomération : Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Neuwiller, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf.

Les 29 autres communes de l'agglomération ne sont pas concernées car leur alimentation en eau potable provient d'autres puits non impactés par les PFAS.

La commune d'Uffheim n'est donc pas concernée par cette pollution puisque la distribution de l'eau n'est pas sur le même réseau et le puits se trouve dans la forêt de la Hardt.

Saint-Louis Agglomération a déjà commencé à mettre en œuvre des actions pour rétablir la conformité de l'eau distribuée au plus tard le 31 décembre 2025.

A court terme, des unités mobiles de traitement (UMT) de l'eau avec du Charbon Actif en Grains (CAG) seront ainsi mises en place sur les différents sites impactés.

Parallèlement, des stations de traitement dédiées à l'élimination des PFAS seront construites sur les mêmes sites à échéance 2027.

Ces opérations représentent un coût global d'investissement de 20 millions d'euros HT et 600 000 €/an de fonctionnement pour les usines.

Monsieur le Maire informe également de l'avancée des travaux de la piste cyclable reliant Uffheim à Sierentz à l'arrière du terrain de football.

POINT 6 / Rapport des Adjoints & Commissions

6.1 René ALMY

Monsieur René ALMY donne lecture du compte-rendu de la réunion de la commission Environnement et Embellissement du 30 avril 2025.

Bricolage – Confection de décos de Noël et de deux bancs de repos pour le village.

Proposition de faire des sapins pour Noël et des décos dans le village.

Voir pour un vidéoprojecteur afin de projeter les modèles.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250519-PV2025-05-19-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Voir avec Monsieur Eric RAPP pour le sciage des acacias ou robiniers à récupérer par Monsieur Julien BARTH.

Calendrier des séances de travail : l'équipe se rencontre environ toutes les trois semaines après contact auprès de Monsieur Gérard LOHRENGEL. La séance se déroule le jeudi matin.

Les membres de la commission sont ouverts à toute proposition.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

6.2 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT relate la réunion avec les représentants de la fédération des Foyers Clubs concernant la capacité d'accueil de l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire comporte actuellement un effectif de 48 enfants. En raison de l'augmentation des effectifs, il serait souhaitable d'augmenter la capacité à 58 enfants, car il y a actuellement 6 enfants sur liste d'attente.

Cela engendrera un surcoût annuel à la commune de 20 000 € car il s'agira de recruter 2 animateurs. En effet, le passage à plus de 50 enfants change le statut de la directrice qui ne compte désormais plus dans le taux d'encadrement.

Néanmoins, les inscriptions pouvant encore être affinées et aléatoires, il a été convenu avec les Foyers Clubs de prévoir l'augmentation de la capacité d'accueil pour le mois de septembre et de faire un point début octobre après analyse de la fréquentation réelle.

Madame Stéphanie PIGEOT indique également que la commune n'a pas encore eu d'information officielle concernant une ouverture de classe à l'école.

Les effectifs sont pour le moment surveillés par l'académie.

6.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 29 avril 2025.

❶ Déclaration Préalable de travaux DP 068 341 25 0014 déposée par Madame Dominique GUENIN, 4 rue d'Altkirch – 68510 UFFHEIM, pour l'installation d'une clôture avec un portail de 16,76 mètres de long par 1,20 mètres de haut, longueur du portail 3 mètres, section 5 parcelle 154 : Avis favorable.

❷ Déclaration Préalable de travaux DP 068 341 25 0015 déposée par Monsieur Frank CHRISTNACHER, 11 rue de la Fontaine – 68510 UFFHEIM, pour l'installation d'un abri de jardin en tôle de 8,12 m² (3,30 x 2,46), hauteur faîte 2,06 m, section 1 parcelle 667 : Avis favorable.

Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

068-216803411-20250519-PV/2025-05-19-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

③ Déclaration Préalable de travaux DP 068 341 25 0016 déposée par Madame Estelle LEIBER, 18 rue du Ruisseau – 68510 UFFHEIM, pour l'installation d'une clôture en grillage rigide de hauteur 1,53 m sur plaques de soubassement de 25 cm et pour l'arrière du terrain sur murs en L de 80 cm avec grillage de 1,10 m ainsi que l'installation d'un abri de jardin de 19,52 m² sur dalle béton, section 5 parcelle 602 : Avis défavorable car il manque les cotations de l'abri de jardin par rapport aux limites séparatives ainsi que les dimensions. Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

6.4 Jean-Luc KOERPER

RAS

POINT 7 / Divers & Informations

7.1 Agenda

Date	Réunion - Manifestation	Heure & Lieu
Mercredi 21 mai	Commission Urbanisme	18h30 Mairie
Mercredi 21 mai	Commission Jumelage	19h00 Mairie
Samedi 24 mai	Journée citoyenne	08h30 Atelier
Dimanche 15 juin	Fermes ouvertes	10h00-17h00 Ferme Ribstein
Lundi 23 juin	Conseil Municipal	19h30 Mairie
Vendredi 27 juin	Barbecue communal	19h00 Hangar d'André
Vendredi 11 juillet	Fête tricolore organisée par le FCU	Stade
Vendredi 11 au lundi 14 juillet	Reconstitution militaire	Casemate
Du 1 ^{er} au 5 août	Jumelage	

7.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 29 avril 2025
- Procès-verbal de la Commission Environnement & Embellissement du 30 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
00004444-2025-05-19-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

7.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe d'une nouvelle menace présente actuellement dans la ville de Bâle. Il s'agit de scarabées japonais. Ce coléoptère ne présente aucun danger pour la santé humaine mais est très nuisible pour les cultures, les plantes alimentaires, forestières et ornementales.

Monsieur le Maire informe que les conseillers sont cordialement invités au salon des communes et intercommunalités qui se déroulera le 19 juin 2025 à Colmar.

7.4 Tour de table

RAS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le Maire,
André RIBSTEIN.

Le Secrétaire,
Elodie LE GALLOUDEC.

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250519-PV2025-05-19-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

**TABLEAU DE PRESENCE
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2025**

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Jury d'Assises
- Point 2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 3 / Personnel communal
- Point 4 / Village ambassadeur du don d'organes
- Point 5 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 6 / Rapport des Adjointes & Commissions
- Point 7 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>	---
<i>ALMY René</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>	---
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2^{ème} Adjointe</i>	---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>	---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4^{ème} Adjoint</i>	---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250519-PV2025-05-19-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025